

Grand Jeu « Tous Ô Chais » en photos

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Les Côtes de Bourg (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 431 303 924 00010 dont le siège social est situé au 1, place de l'Eperon, 33710 BOURG, organise les 11 et 12 mai 2019 lors des Portes Ouvertes Tous Ô Chais un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Tous Ô Chais en photos » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft ni aucun opérateur externe à la société organisatrice.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Facebook, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook « Côtes de Bourg » aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en publiant une photo originale de l'événement en commentaire + en likant la page facebook Côtes de Bourg + en invitant 2 personnes à participer.

Chacune de ces opérations est nécessaire pour pouvoir prétendre à participer au concours. Si l'un des éléments n'était pas respecté, la société organisatrice aurait tout droit d'invalider la participation du concurrent.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même compte facebook - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnant(s) sera(ont) désigné(e) dans les 7 jours suivant la fin du jeu.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) sera(ont) contacté(s) dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) par un jury au(x) participant(s) valide(s).

Le jury est composé de 3 personnes.

Ces personnes sont les suivantes :

Didier Gontier

Hélène Sambor

Marion Moins

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1^{er} lot : un coffret de 6 bouteilles Côtes de Bourg (valeur 50 euros)
- 2^{ème} lot : 2 entrées pour La Nuit du Terroir (valeur 40 euros)
- 3^{ème} lot : 1 tablier + 1 tire -bouchon (valeur 25 euros)
-

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Chaque participant autorise la société organisatrice à diffuser les photos sur ses réseaux sociaux et son site et renonce à demander des droits d'auteur.